



157198 FCL (2754/2755/2756-1/2756-2)

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

DECISION N° D2025-51-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit de quatre servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Sarcelles et Epinay-sur-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°C2024-21 du 20 juin 2024 modifiée donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaire pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place quatre conventions constitutives de droits réels au titre de la présence de plusieurs canalisations d'eau potable sur les parcelles suivantes :

- AX n°50, AX n°246, AX n°249, AX n°257 ET AX n°449 situées Allée Lorrain, Boulevard Michel Eyquem Montaigne, Avenue Pierre Koenig, Allée Jean Fragonard et Allée Jean-Baptiste Corot à Sarcelles.
- AY n°98, AY n°99, AY n°100, AY n°323, AY n°328 et AY n°355, situées 10 Allée Charles de Montesquieu, 5 Allée Voltaire, 2 Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, Allée Beaumarchais et Allée Charles Montesquieu à Sarcelles
- Y n°118 située 112 rue d'Orgemont à Epinay-sur-Seine
- Y n°126 située 132 rue d'Orgemont à Epinay-sur-Seine

Vu les projets de conventions établis à cette fin,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées ci-dessous, appartenant à CDC Habitat :

- AX n°50, AX n°246, AX n°249, AX n°257 ET AX n°449 situées Allée Lorrain, Boulevard Michel Eyquem Montaigne, Avenue Pierre Koenig, Allée Jean Fragonard et Allée Jean-Baptiste Corot à Sarcelles,
- AY n°98, AY n°99, AY n°100, AY n°323, AY n°328 et AY n°355, situées 10 Allée Charles de Montesquieu, 5 Allée Voltaire, 2 Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, Allée Beaumarchais et Allée Charles Montesquieu à Sarcelles,
- Y n°118 située 112 rue d'Orgemont à Epinay-sur-Seine,
- Y n°126 située 132 rue d'Orgemont à Epinay-sur-Seine,

Article 2 autorise la signature des conventions constitutives de droits réels correspondantes et des actes à intervenir en la forme administrative et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute la dépense afférente sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011 de l'exercice 2025.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **14 AVR. 2025**

Pour le Président et par délégation,
L'attaché hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.